# Divulguer votre handicap ou non

## **Avant toute chose, suis-je tenu(e) de divulguer mon handicap?**

* Vous n’êtes pas légalement tenu de divulguer votre handicap. Si votre handicap ne requiert pas d’aménagement, vous n’aurez peut-être même pas besoin de le divulguer.

## **Que faire si je ne suis pas sûr d’avoir besoin d’aménagement?**

* Si vous n’êtes pas certain d’avoir besoin d’un aménagement (par ex. : lors de certaines entrevues, il vous a été demandé de passer une évaluation; or, un aménagement vous aurait permis de mieux démontrer vos talents lors de l’évaluation, mais vous ne le saviez pas avant), posez des questions relatives au processus d’embauche pour en savoir plus. Soyez toujours prêt à expliquer le bien-fondé de vos questions; vous n’aurez peut-être pas besoin de dire quel est votre handicap, mais expliquez l’intérêt d’avoir toutes les informations nécessaires et les avantages d’un aménagement. Vous montrerez ainsi à l’employeur que vous voulez vraiment être très performant et satisfaire ses attentes. Il est également utile de donner un exemple de la manière dont une telle accommodation vous a été bénéfique par le passé.

## **Mon handicap est visible, je n’aurai pas besoin de le divulguer, quand ils me verront, ils le sauront.**

Si votre handicap est visible, lorsque vous arrivez à l’entrevue ou avant, parlez de votre handicap si vous vous sentez à l’aise. Vous pouvez expliquer à l’employeur quelle langue vous préférez et toute mesure relative à une assistance destinée à faciliter votre travail dont il devrait être informé (par exemple, j’aurai besoin d’un interprète en ASL, avez-vous déjà eu une entrevue avec un interprète en ASL? Non? J’ai déjà eu à travailler avec le CCRT qui aide les employeurs dans ce domaine, mais je trouve essentiel que vos questions s’adressent à moi et non à l’interprète ».

## **Si vous décidez de divulguer votre handicap, examinez les politiques et les expériences de l’employeur/l’entreprise concernant les personnes handicapées.**

* Visitez les médias sociaux de l’employeur; il pourrait être affilié à ou soutenir une organisation locale qui accompagne personnes handicapées.
* Certaines organisations publient également, dans leur offre d’emploi ou sur leur site web, des déclarations relatives à l’inclusion ou la demande d’aménagements lors du remplissage de formulaire de demande d’emploi. Si tel est le cas, contactez la personne avec laquelle vous communiquez pour en savoir plus.
* Si vous ne trouvez aucun renseignement relatif aux conditions de travail des personnes handicapées, travaillez en collaboration avec une organisation locale, comme le CCRT, pour créer un plan de divulgation de votre handicap. Vous pouvez également poser la question suivante à l’employeur : « Avez-vous défini une politique relative à l’aménagement dans le processus d’embauche? »

La divulgation de votre handicap peut revêtir un aspect particulier selon les individus et peut varier en fonction du poste et du lieu de travail. Si vous avez besoin d’accompagnement, n’hésitez pas à contacter le CCRT.